

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT-RÉGION
 DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 9 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 ^{ème} séance
Séance du 16 décembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 38 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)-M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR-M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 38 (dont 31 en visioconférence*)
Votants : 40 (dont 2 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/368

Abrogation et modification de la délibération n°2022.09.06/333 du conseil communautaire votée le 23 septembre 2022 relative à la tarification des stands et emplacements dans le cadre de l'édition 2022 de la manifestation « Jou a tradisyon »

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 JAN. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 05 JAN. 2023

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autres conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n° 2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.09.06/333 du conseil communautaire du 23 septembre 2022 relative à la tarification des emplacements dans le cadre de l'édition 2022 de « Jou a Tradisyon » ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'accompagner les agriculteurs du territoire durement touchés par les conséquences du passage de la tempête Fiona dans la nuit du 17 au 18 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2022.09.06/33 relative à la tarification des emplacements dans le cadre de l'édition 2022 de « Jou a Tradisyon ».

ARTICLE 2 -D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2022 de la manifestation culturelle « Jou a tradisyon » ainsi qu'il suit :

- Date : dimanche 18 décembre 2022
- Horaires : de 07h00 à 19h00
- Lieu : parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 3- De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMBLEMENTS		
DIMENSIONS	M²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux de 12m x 54m</u>		
2.75 x 4.25	11.68 m ²	70.00€
5.5 x 4.25	23.37 m ²	140.00€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	75.00€
5 x 5	25 m ²	150.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		150.00€

ARTICLE 4- D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2022 réglable espèce ou par

ARTICLE 5- De procéder à l'attribution gratuite de certains stands aux agriculteurs du territoire participant à l'édition 2022 de « Jou a tradisyon ».

ARTICLE 6- Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 7- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

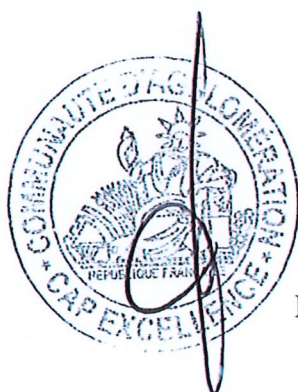
ARTICLE 8- Le président, le directeur général des services, le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 JAN. 2023



Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le 05 JAN. 2023

